
Lettres Patentes de Louis XIII portans permission d'établir un Collège en la ville de Dieppe.

Numéro d'inventaire : 1979.12374

Auteur(s) : Louis XIII

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 1er quart 17e siècle

Date de création : 1615

Description : Feuilletés imprimés non reliés formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page.

Mesures : hauteur : 315 mm ; largeur : 195 mm

Notes : Lettres Patentes "Données à Paris au mois de Décembre 1614." Louis XIII autorise la fondation d'un Collège tenu par les Oratoriens à Dieppe, sous les auspices de son "bienaimé cousin le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de Rouen." Reproduction de l'enregistrement au Parlement de Normandie le 10 avril 1615 et à la Chambre des Comptes de Normandie le 5 mai 1615.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Dieppe

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6

ill.

Objets associés : 2000.01916

Lieux : Seine-Maritime, Dieppe



LETTRES PATENTES DE LOUIS XIII,

PORTANS permission d'établir un Collège en la Ville de Dieppe.

Données à Paris au mois de Décembre 1614.



LOUIS, PAR LA GRACE DE
Dieu, Roi de France & de Na-
varre, à tous presens & à venir,
SALUT.

NOS Chers & bien amez les
Habitans de la Ville de Dieppe,
Nous ont fait remontrer, que de
puis deux ou trois mois en ça, nô-
tre cher & bien amé Cousin le Car-
dinal de Joyeuse Archevêque de
Rouën, Seigneur spirituel & tem-
porel de ladite Ville, mû de zèle
& piété à l'avancement de la gloire & service de Dieu, & en considé-
ration du besoin que ladite Ville a de secours, instruction & assistance,
a établi & fondé deses bienfaits en icelle la Congregation des Prêtres
de l'Oratoire de Jesus-Christ, selon qu'il est contenu au contract de
fondation du deux Septembre dernier. Et d'autant que le desir & affection
desdits Habitans a toujours été d'établir un Collège en ladite Ville, à
quoy ils n'ont pû parvenir jusques à present, que ladite Congrégation
reconnoissant la nécessité qu'en a ladite Communauté, ensemble l'uti-
lité & progrès qui en peut procéder, sur la supplication & instance qui
leur en a été faite de la part desdits Habitans, a consenti de prendre la
direction de ladite institution. Même un d'entr'Eux reconnoissant
led. besoin & y voulant contribuer, par contrat de Fondation passé à Diep-
pe, le 24 du mois de Nov. dernier, de sa pure libéralité & dévotion, a
donné à lad. Congrégation la somme de douze mil six cens livres, à la

A



